

II

Le Secrétaire aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 29 juin 1976

DFR-1775

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 137 du 29 juin 1976 proposant la prorogation, du 1^{er} juillet au 30 septembre 1976, de l'Accord du 29 juin 1973⁽¹⁾ concernant l'utilisation par les États-Unis d'installations à l'aéroport de Goose Bay, à Terre-Neuve, à la condition que le paragraphe 4 (Financement) de l'Annexe à la Note n° 124 du 29 juin 1973 de l'Ambassadeur Schmidt soit annulée et remplacée par les dispositions suivantes:

«4. FINANCEMENT

- (a) En principe, les frais subis par le Canada relativement aux divers services (y compris les services d'utilité publique) fournis aux États-Unis sont à la charge des États-Unis, conformément aux modalités et aux dispositions contenues dans les arrangements ou ententes régissant leur application et conclues en vertu du paragraphe 8 de la présente Annexe.
- (b) Toute mesure devant être prise en vertu du présent Accord est subordonnée à l'existence des crédits prévus à cette fin.»

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement du Canada donne son agrément aux propositions énoncées dans votre Note et accepte que celle-ci, de même que la présente, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un Accord qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet et le demeurera jusqu'au 30 septembre 1976.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État
aux affaires extérieures

ALLAN J. MACEACHEN

Son Excellence M. Thomas O. Enders,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

⁽¹⁾Recueil des traités 1973 No. 27